

CONVENTION DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE POUR LES GRANDS BRULÉS

- Vu l'accord cadre du 22 juillet 2005 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne sur la coopération sanitaire transfrontalière,
- Vu l'arrangement administratif du 9 mars 2006 entre le Ministre de la Santé et des Solidarités de la République française et le Ministre fédéral de la Santé de la République fédérale d'Allemagne concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 22 juillet 2005,
- Vu la convention initiale de coopération transfrontalière pour les grands brûlés du 11 avril 2005,

Entre

d'une part,

- L' Agence Régionale d'Hospitalisation d'Alsace représentée par son directeur
- L'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie d'Alsace représentée par son directeur

et

d'autre part,

- Le Centre des grands brûlés - BG-Unfallklinik de traumatologie de Ludwigshafen (*Schwerbrandverletzzentrum BG-Unfallklinik Ludwigshafen*), représenté par son Directeur Général,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La prise en charge des grands brûlés dans la région Alsace peut connaître des difficultés occasionnelles du fait du déficit de l'offre de soins.

En effet, le Centre hospitalier régional (CHR) de Metz est le seul établissement de la région Nord-Est disposant des moyens spécialisés, en termes de personnel et de logistique pour le traitement des grands brûlés ; il dispose d'un nombre de lits restreint, particulièrement pour ce qui concerne la prise en charge aiguë.

En cas de manque de place, le recours à un établissement français plus éloigné peut être nécessaire. Une coopération a été mise en place en 2005 avec la BG-Unfallklinik de traumatologie de Ludwigshafen, établissement spécialisé dans l'accueil des grands brûlés et facilement accessible.

La signature de l'accord cadre franco-allemand a conduit à la présente révision de la convention existante.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre aux adultes victimes de brûlures graves en Alsace d'accéder rapidement à des soins adaptés à leur état lorsque les établissements français sollicités ne peuvent pas répondre à la demande. Elle permet d'élargir l'offre de soins et ainsi de garantir aux assurés un meilleur accès aux soins.

La présente convention concerne les soins aigus réalisés dans l'établissement signataire : le Centre des grands brûlés - BG-Unfallklinik de traumatologie de Ludwigshafen.

La présente convention ne concerne pas :

- le recours en urgence par l'établissement de Ludwigshafen à la prestation d'un autre établissement de son réseau habituel. Le séjour relève des dispositions du règlement CEE 1408/71, dans le cadre de la coordination des régimes de sécurité sociale.
- les soins de suite et de réadaptation ainsi que les consultations de suivi post-hospitalisation. Une nouvelle hospitalisation à distance d'un épisode aigu nécessite l'autorisation préalable par l'organisme d'assurance maladie dont relève le patient.

-

Dans ces deux cas d'exclusion, la caisse de liaison retournera la facture à l'établissement en précisant le motif de non paiement.

Article 2 - Modalités de prise en charge et de transfert des patients du territoire français vers le Centre des grands brûlés de Ludwigshafen

2.1 Conditions d'admission

Les Services d'aide médicale urgente du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (SAMU 67 / SAMU 68) sont les seuls services habilités à décider le transfert du patient.

Ils s'assurent selon la procédure habituelle de la disponibilité de lits dans les établissements identifiés par le Schéma inter régional des Grands Brûlés : en cas de difficultés à trouver un lit adapté à l'état du patient dans des conditions de proximité compatibles avec la qualité de la prise en charge, le SAMU prend contact, par téléphone ou par télécopie, avec le Centre des Grands brûlés de Ludwigshafen.

2.2 Formalités administratives

↳ Formalités à remplir par le Service d'aide médicale urgente (SAMU)

- Lorsque le Service d'aide médicale urgente (SAMU) décide de la nécessité d'un transfert en Allemagne, il contacte par téléphone le Centre des grands brûlés de Ludwigshafen. En cas de réponse favorable, le SAMU confirme par télécopie au Centre des grands brûlés le transfert du patient. Il communique des données médicales au médecin de l'établissement du Centre des grands brûlés de Ludwigshafen.
- Le Service d'aide médicale urgente (SAMU) remplit la fiche "SAMU" (annexe 1) et la transmet à la Direction régionale du service médical d'Alsace-Moselle par télécopie.

↳ Formalités à remplir par le Centre des grands brûlés

- Le Centre des grands brûlés de Ludwigshafen confirme son accord pour la prise en charge du patient par télécopie.
- A l'arrivée du patient au Centre des grands brûlés de Ludwigshafen, l'établissement remplit la fiche intitulée " Evaluation à l'admission au centre des grands brûlés de Ludwigshafen" (annexe 2) et l'adresse au SAMU à l'origine du transfert.

2.3 Modalités de transfert vers le Centre des grands brûlés de Ludwigshafen

Le transport du patient est assuré par tout moyen nécessaire suivant les procédures d'urgence applicables en France. Le transport médicalisé est financé selon les procédures en vigueur.

Le médecin du SAMU est seul habilité à décider du moyen de transport du patient, en faisant appel aux moyens disponibles selon l'organisation mise en place par le Schéma Régional.

Article 3 – Modalités de retour du patient vers la France

3.1 Sortie du patient et suivi du traitement

En vue de la sortie du patient et dans les délais adéquats, le Centre des grands brûlés de Ludwigshafen prend contact pour organiser le suivi et le retour du patient avec le Service de chirurgie plastique et réparatrice du Centre hospitalier universitaire de Strasbourg.

Si un séjour hospitalier était nécessaire à la sortie du centre de Ludwigshafen, ce séjour dans un établissement français est organisé en accord avec le Centre hospitalier universitaire de Strasbourg.

Le Centre des grands brûlés de Ludwigshafen se charge :

- de transmettre le compte rendu d'hospitalisation accompagné des fiches "Evaluation à l'admission » et « Evaluation à la sortie du centre des grands brûlés de Ludwigshafen" (annexes 2 et 3)
 - au Centre hospitalier universitaire de Strasbourg si le SAMU 67 est à l'origine du transfert,
 - au Centre hospitalier de Mulhouse si le SAMU 68 est à l'origine du transfert,
 - au Service de chirurgie plastique et réparatrice du Centre hospitalier universitaire de Strasbourg qui garantit la continuité des soins,
- de remettre lors de la sortie, directement au patient une copie du compte rendu d'hospitalisation.

Le rapatriement du grand brûlé peut être assuré par un organisme de transport sanitaire allemand ou par un transporteur français. Pour le retour à domicile, le moyen de transport utilisé est le moyen le plus économique en adéquation avec l'état du malade. Le choix du mode de transport relève du médecin prescripteur du centre des grands brûlés : la prescription est conforme aux recommandations des référentiels opposables en vigueur en Allemagne.

L'organisme de transport sanitaire adresse la prescription et la facture des frais de transport à la caisse de liaison de Strasbourg, qui s'assure du règlement par la caisse débitrice des prestations.

3.2 Situations particulières

Le transfert en urgence vers un établissement plus spécialisé du fait de l'état du patient relève de la responsabilité médicale des professionnels de la BG-Unfallklinik de Ludwigshafen .

Cette procédure exceptionnelle devra s'accompagner d'une information de la caisse de liaison, qui se charge de délivrer la carte européenne d'assurance maladie (CEAM), si elle a connaissance de la caisse d'affiliation de l'assuré pour les assurés de régimes français.

En cas de décès du patient au Centre des grands brûlés de Ludwigshafen, les frais du rapatriement du corps ne sont pas couverts par la présente convention et restent à la charge de la famille du patient, sauf en cas d'accident du travail.

Article 4 - Engagements du Centre des grands brûlés de Ludwigshafen

En cas d'urgence et en l'absence de lits disponibles dans les établissements français de l'inter-région du Nord-Est, le Centre des grands brûlés de Ludwigshafen s'engage à accueillir les brûlés dans la limite de ses disponibilités et en fonction de l'état de santé du patient, sachant que la BG-Unfallklinik a une capacité de 10 lits de réanimation spécialisée et de 18 lits de surveillance continue.

Le centre des grands brûlés de Ludwigshafen assure une prise en charge totale du patient correspondant au traitement intégral des affections motivant son transfert.

Le centre des grands brûlés de Ludwigshafen s'engage à :

- mettre à la disposition du patient un livret d'accueil en français, portant sur :
 - les modalités de prise en charge pendant le séjour, notamment l'accès aux informations le concernant,
 - les démarches à faire par le patient, notamment à son retour en France,
 - les frais éventuels restant à la charge du patient,
 - les démarches à suivre en cas d'insatisfaction ou de plainte pendant le séjour.
- Le cahier des charges du livret d'accueil figure en annexe 6

- permettre au patient l'accès à une personne francophone
- dispenser ses soins conformément aux données acquises de la science et aux Recommandations de qualité et de bonnes pratiques des sociétés savantes,
- prendre en charge la douleur selon les Recommandations sur la prise en charge des douleurs aiguës post-opératoires et post-traumatiques,
- se conformer aux bonnes pratiques en matière d'hygiène,
- garantir au patient l'accès à son dossier médical,
- conserver le dossier médical selon la durée légale de conservation en vigueur en Allemagne
- s'assurer de la continuité des soins, en transmettant, avant la sortie du patient, les éléments indispensables du dossier médical et, si besoin, les propositions thérapeutiques au médecin traitant du patient et à l'établissement de soins qui prend en charge les soins de suite et/ou le suivi post-hospitalisation
- de fournir au patient au moment de la sortie un bulletin d'hospitalisation et d'établir si nécessaire la prescription de prolongation d'arrêt de travail.

Les patients couverts par la présente convention ne pourront être inclus dans un protocole de recherche.

Article 5 - Tarif, facturation et remboursement des soins

5.1 La facturation du transport France – Allemagne

Elle est assurée selon la législation française, en y incluant la partie de trajet effectuée en Allemagne. La dépense générée par le transfert est prise en charge par le régime français applicable, selon les modalités en vigueur (à la charge de l'établissement demandeur).

5.2 Le prix du séjour

Le prix du séjour dans le Centre des grands brûlés de Ludwigshafen est représenté par les forfaits mentionnés à l'annexe 4 de la convention. Les forfaits mentionnés dans cette annexe correspondent à des pathologies de degré de gravité différent et ne peuvent en aucun cas être cumulés. Ils couvrent l'ensemble des soins, des médicaments et des dispositifs médicaux nécessaires à la prise en charge pendant le séjour. Les majorations de tarif prévues ne seront par ailleurs applicables qu'à compter du premier jour suivant la borne supérieure de durée de séjour.

Les vêtements compressifs destinés à être portés à la sortie ne sont pas inclus dans le forfait.

La facturation du séjour est à envoyer à la caisse de liaison (CPAM de Strasbourg) qui se charge de faire procéder au règlement par la caisse débitrice des prestations.

La facture doit impérativement comporter :

- nom et adresse de l'organisme d'assurance maladie du patient
- numéro d'affiliation de l'assuré
- nom de l'assuré
- prénom de l'assuré
- date de naissance de l'assuré

De même, la facture doit être accompagnée (dans une enveloppe à part, portant la mention « secret médical – Direction Régional du Service Médical DRSM »):

- du compte rendu d'hospitalisation
- des fiches d'évaluation (annexes 2 et 3).

Dans le cas où le patient transféré n'est pas couvert par un régime d'assurance maladie ni français, ni européen, ni identifié par une convention internationale, la caisse de liaison (CPAM de Strasbourg) transmet la facture (séjour, pansements compressifs, ...) aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg pour prise en charge. La compensation financière est assurée par l'ARH Alsace.

5.3 La facturation du transport Allemagne- France – les soins remboursables à la sortie

La facture du transport ainsi que sa prescription médicale sont à adresser par cet organisme à la caisse de liaison (CPAM de Strasbourg) qui se charge de faire procéder au règlement.

La facturation du transport Allemagne-France est assurée selon les tarifs en vigueur pour l'Assurance Maladie Sociale en Allemagne, en y incluant la partie du trajet effectuée en France.

Seuls les vêtements compressifs destinés à être portés à domicile sont pris en charge par l'Assurance Maladie en sus du forfait.

Lorsque le prestataire fabricant ces pansements est un prestataire allemand mobilisé par l'équipe médicale de la BG-Unfallklinik, le devis et la facture sont adressés à la CPAM de liaison qui s'assure du règlement par la caisse débitrice des prestations sur la base du prix facturé.

Article 6 – Contexte juridique

6.1 Les services de SAMU, les professionnels et la BG-Unfallklinik de Ludwigshaffen doivent disposer d'une assurance en responsabilité civile pour les prestations effectuées dans le cadre de la convention.

6.2 En cas de plainte d'un patient concernant son séjour à la BG-Unfallklinik de Ludwigshaffen, le droit applicable y compris en matière de responsabilité médicale est le droit en vigueur en Allemagne.

Si une institution française (ARH, URCAM, DRASS) est sollicitée par une plainte ou une demande de complément d'information émanant du patient, elle transmet cette demande à l'instance compétente allemande.

Les autorités allemandes assurent, selon la procédure habituelle en vigueur, l'instruction de la plainte et communiquent le résultat à l'institution française qui les a interrogées, dans le respect du secret médical et les meilleurs délais.

Article 7 - Contrôle de facturation

Le Service médical de l'assurance maladie du Palatinat (MDK Rheinland-Pfalz) peut être amené à effectuer des contrôles pour le compte du Service médical de l'Assurance Maladie du Régime Général de la région Alsace-Moselle. Dans ce cas, il fait parvenir un bilan au Service médical de la région Alsace-Moselle.

Article 8 - Modalités de suivi et d'évaluation de la convention

La BG-Unfallklinik de Ludwigshaffen s'engage à joindre à la facture, les fiches d'évaluation (annexes 2 et 3) accompagnées du compte rendu d'hospitalisation (dans une enveloppe à part, portant la mention « secret médical »).

L'évaluation médicale est réalisée par le Service médical de la région Alsace-Moselle, en coopération avec le Service médical de l'assurance maladie de la Rhénanie-Palatinat (MDK Rheinland-Pfalz). Elle se fait sur la base des trois fiches d'évaluation (annexes 1, 2 et 3) qui devront impérativement être communiquées selon les procédures mentionnées ci-dessus. Un rapport annuel complété de données de facturation est élaboré en commun avec la CPAM de liaison. Il sera communiqué aux instances régionale et nationale de suivi des coopérations transfrontalières. Ce document est diffusé aux signataires de la convention.

Article 9 – Règlement des litiges entre les signataires

Un comité de suivi, qui se réunit notamment en cas de problème ou de désaccord portant sur le respect de la présente convention, est mis en place. Il est composé des représentants des parties signataires à la convention, et, dans un nombre limité à quatre, de tout expert dont l'une des parties souhaite s'attacher les compétences.

Ce comité est réuni dans un délai de 90 jours, à la demande d'une des parties signataires. Afin de trouver une solution amiable, il est chargé d'analyser les difficultés soulevées et peut demander toute information utile, dans le respect du secret médical et de la protection des données individuelles.

Au-delà, ce comité est chargé, sur la base de l'évaluation effectuée selon les termes de l'article 8 de la présente convention, du pilotage plus général du dispositif mis en place. Chaque année, le comité établit un rapport d'activité.

Il communique son rapport à la commission mixte régionale et nationale ; ces commissions seront mises en place pour le suivi des conventions locales de coopération prévues à l'article 8 de l'accord cadre entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le gouvernement de la République française sur la coopération sanitaire transfrontalière.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an.

La convention peut être dénoncée à l'échéance annuelle, par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être résiliée de plein droit en cas de modification substantielle de ses raisons d'être (évolution de la réglementation, ...)

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être dénoncée.

La résiliation pourra avoir lieu après mise en demeure par l'une des parties, qui adressera une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre, précisant les motifs de la dénonciation.

L'autre partie signataire dispose alors d'un mois à compter de la réception du recommandé pour apporter des éléments factuels susceptibles de justifier le manquement constaté.

En l'absence de solution amiable, arrêtée à l'issue des travaux du comité de suivi, et à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la mise en demeure, la convention sera effectivement déclarée nulle de plein droit.

Article 11 - Modification des clauses conventionnelles

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention notamment les tarifs, fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 12 - Entrée en vigueur de la convention

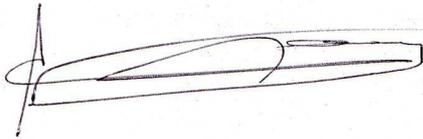
La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle concerne les séjours qui débutent à partir de cette date.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent accord.

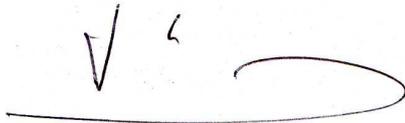
Fait en 3 exemplaires

A Strasbourg, le 10 février 2009

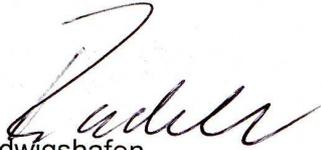
Le Directeur de l'A.R.H d'Alsace



Le Directeur de l'U.R.C.A.M.



Le Directeur Général de la
BG-Unfallklinik de traumatologie de Ludwigshafen



A remplir par le Service d'aide médicale urgente (SAMU)

à transmettre à la Direction régionale du Service médical d'Alsace Moselle

Nom de la victime :

Prénom :

Numéro de sécurité sociale :

Adresse :

Caisse d'affiliation :

Date et heure de l'accident

Lieu

et heure de la prise en charge par le SAMUSamu 67 Samu 68

Nature de l'accident :

Estimation de la surface corporelle brûlée :

 % 1^{er} degré % 2^{ème} degré % 3^{ème} degré

Appel des établissements français les plus proches :

▪ CH Metz : heure Lit disponible : oui non ▪ CH Lyon : heure Lit disponible : oui non

Heure de l'appel du Centre des grands brûlés :

Heure de départ du patient vers le Centre de Ludwigshafen :

Moyen de transport :

▪ Hélicoptère ▪ Ambulance réanimation de ▪ Autre

SIGNATURE :

Docteur....

Evaluation à l'Admission au Centre des Grands Brûlés de Ludwigshafen

A transmettre avec la facture à la caisse de liaison

Date : _____ Heure de l'appel : _____
 Origine de l'appel : ♦ Hôpital / SAMU : _____
 ♦ Médecin : _____ Téléphone : _____

Nom de la victime : _____ prénom : _____ Sexe : F - M
 Age : _____ ans

Date et lieu de la brûlure : _____

Nature de la brûlure : ♦ chimique
 ♦ électrique
 ♦ thermique

Pourcentage probable : _____

LOCALISATION

CIRCULAIRE	DEGRE	-	CIRCULAIRE		DEGRE	-
Visage	<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	Bras	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Crâne	<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	Avant-bras	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cou	<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	Mains	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Thorax	<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	Cuisses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abdomen	<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	Jambes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dos	<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	Pieds	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fesses	<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	Organes génitaux externes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Incisions de décharge :

faites

à prévoir

CONDITIONNEMENT DU PATIENT PENDANT LE TRANSPORT

Etat général de la victime :

Voie veineuse : ♦ Périphérique ♦ Centrale
 Sonde intubation Sonde urinaire
 Sonde naso-gastrique Vaccination antitétanique Y.TS

MODE DE TRANSPORT

Ambulance médicalisée Hélicoptère Autres

Heure de départ : _____ Heure d'arrivée au centre : _____

Nom de la personne prenant l'appel : _____ Docteur : _____

Malade admis :
 ♦ Service de réanimation ♦ Lit fluidisé ♦ Service tiède

SIGNATURE :

Docteur....

Evaluation de Sortie du Centre des Grands Brûlés de Ludwigshafen

à transmettre SOUS ENVELOPPE FERMEE « secret médical DRSM » avec la facture à la caisse de liaison

Nom du patient :

Prénom :

Numéro du sécurité sociale :

Adresse :

Caisse d'affiliation :

Date d'entrée :

Date de sortie :

Nature de la brûlure :

♦ chimique

♦ électrique

♦ thermique

Durée de l'hospitalisation en service de soins intensifs (en jours) :

Durée de l'hospitalisation en service fiède (en jours) :

Indice de Baux :

Score ABSI :

LOCALISATION DES ZONES NON CICATRISEES LE JOUR DE LA SORTIE

Visage SURFACE _____

Crâne Cou _____

Thorax _____

Dos _____

Abdomen _____

Fesses _____

Bras G D SURFACE _____

Avant-bras G D _____

Mains G D _____

Cuisses G D _____

Jambes Pieds G D _____

Organes génitaux externes

LOCALISATIONS ET SURFACES DES ZONES GREFFEES PENDANT LE SEJOUR :

.....

SOINS REALISES PENDANT LE SEJOUR

Sédation

Nombre de jours :

Nutrition entérale

Nombre de jours :

Antibiothérapie

Nombre de jours :

Respiration artificielle

Nombre de jours :

Incisions de décharge : Oui Non

Grefe de peau : Oui Non

SIGNATURE :

Docteur....

Grands brûlés
Forfaits de prise en charge/ Centre de traumatologie de Ludwigshafen

Code	Libellé du DRG	Tarifs convention	Borne sup.	Maj. / j (séjour > BSDS)
Y61Z Y01Z	Brûlures très graves			
	- séjour < à 5 jours	15 000€	-	-
	- séjour >= à 5 jours	71 000€ (l'ensemble du séjour)	-	-
YO2A	Autre brûlure <u>avec</u> transplantation cutanée, - <u>en cas de</u> septicémie ou - <u>avec</u> procédure compliquant la prise en charge, intervention hautement complexe, certaines procédures opératoires en 4 temps ou soins intensifs donnant lieu à > 552 points	40 000 €	43 jours	700 €
YO2B	Autre brûlure <u>avec</u> transplantation cutanée, - <u>sans</u> septicémie - <u>sans</u> procédure compliquant la prise en charge, sans intervention hautement complexe, sans soins intensifs donnant lieu à > 552 points, - <u>avec</u> complication ou comorbidité grave, diagnostic complexe, procédures complexes, dialyse ou assistance respiratoire > 24 h	16 000 €	33 jours	700 €
Yo2C	Autre brûlure <u>avec</u> transplantation cutanée, - <u>sans</u> complications ou comorbidité grave, sans diagnostic complexe, sans procédure complexe, sans dialyse, sans assistance resp. > 24 h, sans intervention hautement complexe, sans soins intensifs donnant lieu à > 552 points	12 000 €	23 jours	700 €
YO3A	Autres brûlures associées à d'autres interventions, âge ≤ 15 ans	20 000 €	22 jours	700 €
YO3B	Autres brûlures associées à d'autres interventions, âge > 15 ans	18 000 €	30 jours	700 €
Y62A	Autres brûlures âge ≤ 5 ans	12 000 €	12 jours	700 €
Y62B	Autres brûlures âge > 5 ans	7 000 €	15 jours	700 €

Coordonnées des contacts

France**Service d'Aide médicale urgente du Bas-Rhin (67)**

Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg
1 place de l'hôpital
BP 426
F - 67091 Strasbourg Cedex
Tél. : 0033 / 3 88 11 69 16
Télécopie : 0033 / 3 88 11 69 05
Personnes à contacter : Dr Jean-Claude BARTIER
mail : jean-claude.bartier@chru-strasbourg.fr

Service d'Aide médicale urgente du Haut-Rhin (68)

Centre Hospitalier de Mulhouse
87 avenue d'Altkirch
F - 68051 Mulhouse
Tél. : 0033 / 3 89 64 61 49
Télécopie : 0033 / 3 89 64 61 44
Personne à contacter : Dr Jean ROTTNER
mail : rottnerj@ch-mulhouse.fr

Service de Chirurgie plastique reconstructive

Centre hospitalier universitaire de Strasbourg
1 place de l'hôpital
BP 426
F - 67091 Strasbourg Cedex
Tél. : 0033/ 3 88 11 62 08
Télécopie : 0033 / 3 88 11 64 52
Personne à contacter : Dr Astrid WILK
mail : astrid.WILK@chru-strasbourg.fr

Caisse primaire d'assurance maladie de Strasbourg - « Caisse de liaison »

16 rue de Lausanne
F - 67090 Strasbourg Cedex
Tél. : 0033 / 3 88 76 88 87
Télécopie : 0033 / 3 88 76 88 99
Personnes(s) à contacter : M. José KRETZ
mail : jose.kretz@cpam-strasbourg.cnamts.fr

Direction régionale du service médical d'Alsace-Moselle

18 rue Contades
F - 67300 Schiltigheim
Tél. : 0033 / 3 88 19 77 19
Télécopie : 0033 / 3 88 19 77 29
Personne à contacter : Dr Brigitte HOELT
mail : brigitte.hoelt@ersm-strasbourg.cnamts.fr

Allemagne

Klinik für Hand-, Plastische und Rekonstruktive Chirurgie Schwerbrandverletzentrum BG-Unfallklinik Ludwigshafen

Ludwig Guttman-Strasse 13
D – 67071 Ludwigshafen
Tél : 0049/ 621 / 68 10 23 68
Fax : 0049 / 621 / 68 10 26 13
Personne à contacter : Prof. Günter GERMANN
Mail : ggermann@bgu-ludwigshafen.de

Ministerium für Arbeit, Soziales, Gesundheit, Familie und Frauen

Bauhofstraße 9
D – 55 116 Mainz
Tel.: 0049/61 31/16 23 15
Ansprechpartner: Jürgen Faltin
E-mail: Juergen.Faltin@masgff.rpl.de

MDK Rheinland-Pfalz

Albigerstraße 19 d
D – 55232 ALZEY
Tel.: 0049/6731/486 201
Ansprechpartner: Dr. Ursula Weibler-Lobos
E-mail: Ursula.Weibler@mdk-rlp.de

Cahier des charges du livret d'information

Le livret d'information en français est élaboré par la BG-Unfallklinik, et il est à remettre au patient.

Le livret doit contenir les informations suivantes :

1) les modalités de prise en charge pendant le séjour, notamment

- les modalités d'accès aux informations pour le patient, sa famille et son médecin traitant,
- les coordonnées d'une personne francophone au sein de la BG-Unfallklinik,
- les modalités d'accès aux pièces et, si nécessaire, aux photocopies constituant le dossier médical ; les frais éventuels sont précisés

2) les documents nécessaires au patient à sa sortie :

- au moment de la sortie, le patient reçoit un compte-rendu d'hospitalisation destiné à son médecin traitant ou au service où il est transféré
- un bulletin d'hospitalisation lui est remis
- une ordonnance de sortie est remise au patient

3) les démarches à effectuer par le patient ou sa famille :

- le patient doit communiquer à la BG-Unfallklinik les coordonnées de son organisme d'assurance maladie et son numéro d'affiliation,
- dès sa sortie, le patient doit prendre contact avec sa caisse d'affiliation, afin d'actualiser sa situation,
- en cas de retour direct au domicile, le patient ou sa famille doit prendre contact avec son médecin traitant et le service de chirurgie plastique de sa région (pour l'Alsace Prof. Wilk, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg), afin notamment de régler sa situation administrative

4) les frais éventuels à la charge du patient :

- pendant le séjour : téléphone, télévision, chambre seule, etc. ;
- pour les pansements compressifs, la facture est à adresser à la CPAM de Strasbourg pour les patients adressés par le SAMU d'Alsace, et à la CPAM de Metz pour les patients adressés par le SAMU de Lorraine.
- les franchises habituelles existant dans la réglementation française pourront être retenues sur le séjour et les soins annexes.
- si le patient souhaite que le suivi post-hospitalisation (consultations) soit assuré par le centre de Ludwigshafen, le patient devra effectuer l'avance des frais et le remboursement se fera dans la limite des tarifs conventionnés en vigueur en France ;
- en cas d'hospitalisation à distance de l'épisode aigu, une demande d'autorisation préalable doit être effectuée auprès de l'organisme d'assurance maladie du patient comme le veut la réglementation française ;

5) les voies de recours en cas d'insatisfaction du patient :

Mettre les coordonnées du médiateur interne et du médiateur externe indépendant à l'établissement.

Dans le cas d'une plainte après le retour du séjour, le patient peut contacter l'Agence régionale de l'hospitalisation d'ALSace (ARH) ou la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Alsace (DRASS).